



Article 1 : Dispositions générales

La Bibliothèque municipale d'Arenthon est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle participe à l'offre d'activités culturelles de la commune.

L'accès à la Bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, mais impliquent l'acceptation tacite du présent règlement.

Le prêt de documents est gratuit mais nécessite une inscription.

Le personnel de la bibliothèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque municipale.

Article 2 : Inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, il est demandé à l'usager de présenter :

- une pièce d'identité,
- un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents (formulaire à remplir).

Un numéro d'emprunteur sera alors remis à l'usager lors de sa première inscription.

Il est valable pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Un seul numéro sera délivré par usager. Il sera conservé à chaque renouvellement d'inscription.

Il est demandé à l'usager de rappeler son nom à chaque emprunt.

Tout changement de domicile, adresse mail ou téléphone doit être immédiatement signalé.

Article 3 : Conditions de prêt et de services

Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit restituer les documents dans l'état du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

La non restitution des documents, des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire (3 à 6 mois) ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant de l'accès à la bibliothèque, à l'appréciation des responsables.

Le prêt individuel

Chaque inscrit peut emprunter **6 documents dont 3 BD et 1 nouveauté pour une durée de 4 semaines.**

L'utilisateur n'a la possibilité de réserver qu'un seul document à la fois. A son retour à la bibliothèque, le document sera mis en réserve pour une durée de 2 semaines et l'utilisateur sera prévenu de la disponibilité de sa réservation. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.

La durée du prêt peut être prolongée une fois au maximum pour la même durée à partir de la date de retour prévue du document.

Le prêt des nouveautés ou des documents réservés ne peut être renouvelé.

Le prêt groupé

Un numéro d'emprunteur est remis au responsable du groupe ou de la collectivité.

Les conditions d'inscription et de prêt sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Ce prêt doit faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'emprunt spécifiques (horaires, nombres de documents, durée d'emprunt...) et les responsabilités.

Peuvent s'inscrire au titre des prêts groupés, et sur justificatif :
l'école Benoît Chamoux, le service enfance jeunesse et sport, la micro-crèche Les Roudoudous, les assistantes maternelles de la commune.

Article 4 : Comportement des usagers

Il est demandé aux lecteurs :

- de prendre soin des documents,
- de signaler les détériorations,
- de ne pas effectuer de réparation.

En raison des horaires d'ouverture restreints de la bibliothèque, les lecteurs souhaitant prolonger la durée de leur prêt sont invités à le faire en ligne sur le portail <http://bibliothèque-arenthon.fr/> en se connectant avec leur numéro d'emprunteur, par la section « Mon compte » ou le lien « Connexion », ou à en faire la demande par mail ou téléphone (messagerie).

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque. Il est également interdit de manger dans les locaux, sauf en cas d'animation organisée par les bibliothécaires.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés. Il est conseillé aux usagers de ne laisser aucun objet sans surveillance. La commune d'Arenthon ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la bibliothèque municipale.

La Bibliothèque municipale n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes gens de moins de 18 ans se rendant seuls à la bibliothèque restent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants. La responsabilité de l'équipe du personnel et des bénévoles de la bibliothèque ne peut en aucun cas être engagée.

Article 5 : Horaires d'ouverture de la Bibliothèque municipale

Les horaires sont affichés à l'entrée de la Maison des Associations et de la bibliothèque. Ils sont également accessibles sur les sites internet de la bibliothèque et de la Mairie.

La fermeture annuelle de la bibliothèque a lieu durant la première quinzaine du mois d'août.

Les usagers seront prévenus de toute modification ponctuelle ou de longue durée de ces horaires par voie d'affichage à l'entrée de la bibliothèque ou par voie de publication sur les sites internet de la bibliothèque et de la Mairie.

En cas d'imprévu, la bibliothèque se réserve le droit de ne pas assurer son service d'ouverture au public, et ce sans information préalable obligatoire ni recours possible des usagers du service.

Article 6 : Loi informatique et libertés

Lors de votre inscription à la Bibliothèque municipale, certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet de fournir des informations pour la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et d'envoyer des courriers.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au personnel ou aux bénévoles de la bibliothèque.

Article 7 : Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont autorisés à exclure des locaux toute personne ayant un comportement perturbateur.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, peuvent aller jusqu'à l'interdiction de l'accès à la Bibliothèque municipale.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont responsables de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque.

Le présent règlement est également disponible sur le site web de la Commune d'Arenthon.

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil municipal d'Arenthon par délibération en date du 18 mars 2024.